

CODE DE CONDUITE DES JUGES

1 – PREAMBULE

Ce code de conduite est celui établi par l'IDSF depuis plusieurs années, dont la dernière édition date de 2003.

Il a été mis en place dans l'espoir que notre sport devienne un sport olympique. . Pour notre réputation, il faut que nous conduisions notre business de façon légale et morale et que notre conduite reflète les valeurs et principes que contient la charte olympique.

Les règles établies dans ce code ont été mises en place pour aider les juges à avoir la conduite appropriée, la confiance de leurs pairs, des compétiteurs qu'ils jugent, de l'IDSF et des fédérations membres de l'IDSF qui les utilisent, les administrations des autres sports comme le CIO, les médias des sports et le public.

Ce code ne peut pas prévoir toutes les situations possibles que le juge pourra rencontrer. Dans tous les cas, il y va de la responsabilité ultime de chaque juge de se conduire de manière morale et professionnelle, et de donner l'assurance à tous les compétiteurs qu'ils sont jugés selon leur mérite, sans influence ni contrainte.

Tous les juges doivent se familiariser avec ce code de conduite, cela est essentiel pour le succès futur de l'IDSF. L'IDSF espère que tous les juges prendront la responsabilité personnelle de l'application de ce code, de manière à se conformer aux valeurs et principes de l'IDSF et du CIO.

Le code s'applique à tous les juges IDSF, et les juges des pays membres.

2 – CONFLIT D'INTERET

Un conflit d'intérêt c'est n'importe quel intérêt, relation, association, qui pourrait être incompatible avec les obligations du juge pour s'assurer que tous les compétiteurs sont jugés selon leur mérite, libre de toute influence ou contrainte.

Les conflits d'intérêt se présentent en particulier lorsque les intérêts personnels d'un juge influencent le jugement de ce juge, ou la capacité d'agir dans le meilleur intérêt de l'IDSF, donc de celui des compétiteurs.

Le juge doit se conformer aux règles établies par le code, et doit se retirer d'un panel quand un quelconque conflit d'intérêt peut se présenter.

3 – REGLES POUR LES JUGES

- a) un juge ne peut pas juger et devra se retirer du jury s'il sait ou s'il pense que ses conditions physiques ou mentales ne lui permettent pas d'officier correctement et sans limitation.

- b) Un juge ne peut juger et devra se retirer du jury si une personne participant à la compétition est un membre de sa famille, proche ou éloignée, ou s'il a des relations personnelles avec tout compétiteur, ce qui serait pour lui une situation inappropriée en tant que juge.
Pour plus de précision, les mots « immédiat et éloignée » incluent quiconque est en relation de sang, mariage, cousin de premier degré, cousin germain ou plus proche, adoption, ou avec qui le juge habite ou cohabite
- c) Un juge ne peut accepter argent, récompense, article ou toute chose représentant Une valeur substantielle, ou faveur ou promesse d'une future considération, de tout compétiteur, organisateur, tierce personne pour influencer directement ou indirectement sa décision de juge.
- d) Un juge ne peut faire mauvais usage de sa notoriété ou de son niveau d'expérience en relation avec sa licence de juge.
- e) Lorsqu'un juge est engagé à officier dans un évènement précis, il doit agir comme juge tout au long de l'évènement et ce code s'applique à l'évènement dans son ensemble
- f) Un juge ne peut pas, pendant une compétition, entraîner, enseigner ou donner tout conseil à un couple participant à la compétition qu'il juge.
- g) Un juge ne doit pas menacer un couple de le marquer d'une certaine manière
- h) Un juge ne doit pas en aucune manière menacer un couple pendant une compétition qu'il juge et dans laquelle le couple est engagé.
- i) Un juge devra se retenir de donner publiquement sa position sur un couple qu'il est susceptible de juger à une compétition.
- j) Un juge ne doit pas chercher par quelque moyen que ce soit d'influencer ou d'intimider d'autres juges.
- k) Un juge qui n'est pas membre du jury pour une compétition ne peut discuter avec tout juge membre du jury de cette compétition, des mérites ou de la performance d'un compétiteur à cette compétition, avant la fin de la finale.
- l) Un juge ne peut pas discuter avec un compétiteur de ses mérites ou de sa performance avant la fin de la finale de la compétition qu'il juge.
- m) Un juge ne doit pas chercher à influencer le déroulement de la compétition autrement qu'en notant tous les couples de la compétition sur leur mérite pendant celle-ci.
- n) Un juge qui est nommé pour juger un évènement IDSF doit juger selon les règles de jugement IDSF.
- o) Un juge ne peut pas s'engager dans une conduite qui a pour but de donner un avantage à un quelconque compétiteur.

- p) Un juge ne doit pas faussement proclamé qu'il représente officiellement l'IDSF.
- q) Si un juge s'entretient avec des juges, spectateurs, compétiteurs ou entraîneurs pendant la compétition, il ne doit pas discuter de la performance de tout couple qu'il juge, jusqu'à la fin du tour final de la compétition où le compétiteur a participé.

4 – COMPORTEMENT GENERAL DES JUGES

Les juges doivent se plier aux règles de conduite suivantes pour avoir un comportement exemplaire.

- a) Le comportement du juge, que ce soit sur la piste ou en dehors, doit respecter les principes d'un bon esprit sportif. Un juge ne doit pas se comporter d'une manière douteuse ou inconvenable en public, ou lors de toute fonction ou occasion relative à la danse sportive où des membres du public (incluant compétiteurs, spectateurs et médias) sont présents, à quelque titre que ce soit.
- b) Un juge doit être cohérent, objectif et neutre dans ses décisions. Un jugement basé sur des préjugés nuit aux fondements mêmes de la compétition.
- c) Un juge ne doit pas remettre en question publiquement la bonne foi, l'honnêteté et le Jugement des autres juges
- d) Dans le cas où un juge a l'autorisation par le code de juger des couples qu'il entraîne Ou a entraîné par le passé, il doit être un observateur désintéressé de leur performance.
- e) un juge doit maintenir et développer ses connaissances de jugement en s'informant sur les développements de la technique et du style et en tenant compte des informations sur les principes de jugement mis en place par l'IDSF.
- f) Quand la responsabilité de jugement a été confiée à un juge pour une compétition, et au regard de son statut lors de cette compétition, le juge ne peut consommer toutes boissons alcooliques, boissons ou substances contenant de la drogue, avant et pendant toute la période de la compétition, et cela jusqu'à ce que les résultats soient annoncés.
- f) Un juge s'abstiendra de tout acte qui pourrait discréditer l'image de l'IDSF ou de la Danse sportive.

Dans le cadre des obligations élémentaires liées à la licence de juge, tout juge qui s'engage à juger une compétition doit :

- a) Arriver à l'heure dans des conditions physiques et mentales convenables
- b) Annoncer sa présence à l'organisateur et au président de jury
- c) S'informer des horaires de la compétition.
- d) Etre disposé à appliquer les devoirs d'un juge de l'IDSF comme prévu.
- e) Se comporter de telle manière à préserver la bonne réputation de la danse sportive Et de l'IDSF lors de la compétition

Pendant le déroulement de la compétition, les juges, membres du jury, doivent :

- a) Se tenir ou être assis à l'écart les uns des autres, et dans un espace ne leur permettant Pas d'être en relation avec les compétiteurs
- b) Se déplacer afin de voir tous les couples
- c) Juger d'une façon indépendante et ne pas comparer ses notes avec celles des autres Juges
- d) Marquer et signer la feuille de marque à l'encre, y compris leur code lettre, et toutes Les modifications apportées à la feuille de marque.
- e) Ne pas tenter de se familiariser avec les noms, numéros et nationalités des participants En utilisant le programme officiel, et avec des quelconques autres résultats intermédiaires d' autres juges participant de la compétition avant la fin de celle-ci.
- f) Suivre toutes les instructions du Chairman
- g) Etre concentrés seulement sur le jugement et ne pas avoir de communication avec le Public, les autres juges ou les couples et ne pas faire quoi que ce soit qui pourrait le Distraire (téléphone mobile, caméra...).